

REGLEMENT GRAZIA

CONCOURS « VOTRE BEST MAKE-UP MONTEE DES MARCHES »

ARTICLE 1

LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société MONDADORI MAGAZINES FRANCE, au capital de 56.957.458 euros, dont le siège social est située 8 rue François Ory 92543 Montrouge Cedex immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 452 791 262 00085, responsable de l'édition du magazine **Grazia**, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise du 11 avril au 06 mai 2014 à 10 heures, en partenariat avec L'Oréal, à l'occasion de la sortie du magazine Grazia n°237, sur <http://www.grazia.fr>, un concours intitulé :

« Votre best make-up montée des marches »

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

Ce concours est ouvert à toutes les personnes majeures désireuses d'y participer et résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Les participants accèdent au concours à l'adresse Internet suivante sur laquelle la société organisatrice présente le concours : <http://www.grazia.fr>

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. De même, les votes de complaisance, qu'ils soient obtenus par le biais d'une communauté d'entraide - sans rapport avec le sujet du concours - ou par d'autres moyens contrefaits, sont strictement prohibés. La violation de ces règles entraînera l'élimination définitive du participant.

ARTICLE 3

MECANISME DU JEU

Pour jouer, il suffit de suivre les instructions données à l'adresse <http://www.grazia.fr> et de compléter dûment tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription (Nom, prénom, adresse, code postal ville, date de naissance, téléphone, e-mail, descriptif du make up).

Les participantes devront poster leur portrait selon le thème « Maquillez-vous comme une VIP » sur le site de [grazia.fr](http://www.grazia.fr) du 11 au 23 avril 2014.

Du 29 avril au 6 mai 2014 à 10 heures : les internautes seront invités à voter afin de désigner les plus beaux maquillages par le biais d'un système de compteur de « J'aime ».

Les trois participantes dont les photos auront récolté le plus de suffrages seront désignées les lauréates du concours.

En cas d'égalité, un jury constitué des membres de la rédaction de Grazia et de l'Oréal départagera les participantes. Ce jury sera souverain de ses choix qui seront laissés à son entière discrétion.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de litige, un justificatif d'identité peut être demandé. Les participants autorisent toute vérification utile concernant leur identité.

Il ne sera adressé aucun courrier ni aucun mail aux participants qui n'auront pas été sélectionnés.

La lauréate du 1^{er} prix sera contactée par téléphone et les modalités afin de bénéficier de son lot lui seront communiquées à cette occasion. Les deux autres lauréates seront contactées par mail.

Si dans un délai de 24 heures après la première tentative de contact, la lauréate du premier prix ne se manifestait pas ou ne répondait pas pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de la déchoir de son lot sans recours possible et d'attribuer le prix à la lauréate s'étant classée 2^{ème}. Suivant le même principe, la lauréate classée 3^{ème} serait contactée à son tour en cas d'absence de réponse de celle-ci afin de lui attribuer le 1^{er} prix.

ARTICLE 4

LOTS OFFERTS

1er prix : Un séjour incluant une montée des marches à Cannes pour 2 personnes lors du festival (entre le lundi 19 et samedi 24 mai 2014) d'une valeur estimée à 2.000 € TTC. Ce séjour comprend :

- Un trajet aller -retour Paris/Nice en avion
- Les transferts en voiture aéroport Nice –hôtel Martinez
- Un déjeuner à l'hôtel Martinez
- Un maquillage et une coiffure en chambre
- La montée des marches et la projection du film qui la suit
- Une nuitée en chambre pour 2 personnes à l'hôtel Martinez incluant le petit-déjeuner

2ème et 3ème prix : 1 pochette collection Cannes par L'oréal d'une valeur de 113 € TTC comprenant :

- 1 Color Riche Extraordinaire 304 Ruby Opera
- 1 Color Riche Extraordinaire 600 Nude Vibrato
- 1 Color Riche Le Vernis 881 Sheer Gold
- 1 Color Riche Le Vernis 855 Oyster Bay
- 1 Poudre Lumi Magique 02 Rose Radieux
- 1 Mascara Volume Millions de Cils édition limitée L'Or Lumière
- 1 Crayon Color Riche Le Khôl 111 Metropolitan Grey
- 1 Crayon Color Riche Le Khôl 112 Cool Silver
- 1 Fard à paupières Color Riche L'Ombre Pure 600 Opalescent
- 1 Fard à paupières Color Riche L'Ombre Pure 601 Soleil Levant

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des lots annoncés par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si l'adresse indiquée par la lauréate lors de sa participation au concours devait se révéler inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot, la lauréate sera considérée comme déchu de son droit à son lot qui resterait dès lors la propriété de la Société organisatrice.

La participation au concours est strictement personnelle. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

ARTICLE 5

CONTROLES ET RESERVES :

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours, aux coupures de courant.

De même, elle décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du concours, ou en cas de dysfonctionnement ou pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seront incomplètes.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

Les participants autorisent toute vérification utile concernant leur identité.

Les participants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires leur nom, adresse ou image, et ce particulièrement dans le cadre du concours.

Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de NANTERRE.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement de timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) en écrivant à : GRAZIA – Votre best make-up montée des marches, 8 rue François Ory 92543 Montrouge Cedex (en indiquant la lettre R sur l'enveloppe).

Il sera également disponible par un lien hypertexte sur les pages du site <http://www.grazia.fr>.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'adresse suivante :GRAZIA – Places à gagner exposition Pixar, 8 rue François Ory 92543 Montrouge Cedex

ARTICLE 6

DEPÔT

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier.

ARTICLE 7

GARANTIES

Les photographies postées dans le cadre du concours doivent être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il appartient à chaque participant de conserver une certaine éthique quant au contenu mis en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère indécent ou pornographique.

Chaque participant apporte à la Société Organisatrice sa pleine et entière garantie qu'il est représenté sur le portrait soumis et titulaire de tous les droits patrimoniaux relatifs à la réalisation photographique présentée et que celle-ci est originale, libre de droits et ne portent pas atteinte à l'image ou aux droits des tiers. Il s'engage à indemniser, le cas échéant, la Société Organisatrice de toutes réclamations fondées et toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour la Société Organisatrice à la suite de telles réclamations.

En s'inscrivant au concours, chaque participant s'engage par là même à céder, à titre exclusif, à la Société Organisatrice ses droits patrimoniaux de reproduction, de représentation, d'adaptation et de distribution sur la photographie qu'il présente au concours, pour toute la durée légale de ses droits patrimoniaux, dans le monde entier.

Tout participant autorise, à titre gratuit et à titre exclusif, que la photographie qu'il propose au concours soient publiée sur tout support exploité par la Société Organisatrice dans le cadre de l'exploitation promotionnelle du concours. Il autorise l'utilisation de son image, à titre gratuit, pendant et après le concours, pour des publications internes et externes.

En particulier, le lauréat autorise, à titre exclusif et en contrepartie du Prix qui lui sera remis, que ses photographies soient utilisées par la Société Organisatrice, à des fins de communication. Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, d'adapter ou de faire adapter, de distribuer ou de faire distribuer, la photographie sous toutes formes et présentations et ce, par tout mode et procédé technique pour tous supports.